

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 28 avril 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes d'Annot, Mirabeau, Mison, Revest-des-Brousses et Thorame-Haute

Par arrêté interministériel en date du 21 mars 2017, paru au journal officiel du 28 avril 2017, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de :

Annot, Mirabeau, Mison, Revest-des-Brousses et Thorame-Haute

Évènement : Inondations et coulées de boue

Date des évènements : du 21 novembre 2016 au 22 novembre 2016

## Thorame-Haute

Évènement : Mouvements de terrain

Date des évènements : du 21 novembre 2016 au 25 novembre 2016

Les sinistrés disposent d'un <u>délai de 10 jours à compter du 28 avril</u> <u>2017</u>, <u>soit jusqu'au 7 mai 2017 inclus</u>, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse: Sara JANSSEN - 04 92 36 72 10 - 06 89 81 70 96 Courriel: communication@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr